

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION D'UN ÉVÉNEMENT**

Le maire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'association Sur Un Air de Ferme d'organiser un Marché de Noël le samedi 14 décembre 2024 prochain sur la Place des Arcades à Saint-Pé-de-Bigorre,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'évènement « Marché de Noël » organisé le samedi 14 décembre 2024 par l'association Sur un Air de Ferme et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques dans le centre du village, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : L'association Sur un Air de Ferme est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir la Place des Arcades et ses abords, à l'occasion de l'évènement « Marché de Noël » organisé le samedi 14 décembre 2024.

Article 2 : Le samedi 14 décembre 2024 à partir de 07h00 et jusqu'à 20h00, le stationnement sera interdit sur la ceinture centrale de la Place des Arcades, autour du chapiteau.

La circulation sera autorisée.

Article 3 : L'association Sur un Air de Ferme est chargée de la pose des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation sur les zones concernées par le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie d'Argelès-Gazost est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le président de l'association Sur un Air de Ferme, Monsieur William SIRE.
- Le centre de secours de Saint-Pé-de-Bigorre.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 11 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

